

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION WIN'GEEK

## ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE

### 1.1 Objet

Les conditions générales ont pour objet de définir les modalités de participation des exposants dénommés “**participants**” conclut avec la municipalité de Wingles dénommé “**organisateur**” lors de la convention “Win’Geek” qui se déroulera le 26 et 27 octobre 2024 au Complexe Sportif Michel Bernard à Wingles à destination des particuliers dénommés “**visiteurs**”.

### 1.2 Description

La Convention Win'Geek est un événement destiné à promouvoir la culture pop, incluant les jeux vidéo, les bandes dessinées, les films, les séries TV, les cosplay, et les produits dérivés. Elle se tiendra au Complexe Sportif Michel Bernard, 19 rue André Pezé à Wingles les 26 et 27 octobre 2024.

### 1.3 Exposants Admissibles

Sont admis en exposition :

- Aux artistes indépendants (illustrateurs, créateurs, peintres, dessinateurs, etc...)
- Aux tatoueurs en lien avec la pop culture
- Aux libraires et éditeurs
- Aux entreprises spécialisées dans les jeux vidéo et jeux de société (éditeurs, développeurs, écoles spécialisées...)
- Aux associations en lien avec l’univers japonais / mangas / geek / pop culture...
- Aux commerçants en lien avec l’univers japonais / mangas / geek / pop culture...
- Aux restaurateurs (restauration et traiteurs asiatiques, foodtrucks)

Sont exclus en exposition :

- Les produits exposés qui ne sont pas conformes aux réglementations en vigueur
- La vente de produits illicites ou contrefaits

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout exposant ne répondant pas aux critères définis.

## **ARTICLE 2 : DEMANDE D'ADMISSION**

### **2.1 Inscription**

Tous les documents nécessaires à l'inscription doivent être retournés, dûment remplis et signés, avant la date limite d'inscription. Les inscriptions seront confirmées par l'organisateur après réception du dossier complet et du paiement du montant total du stand.

### **2.2 Annulation ou Refus de Participation**

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'annuler une demande d'admission sans obligation de justifier ce refus. En cas d'annulation de l'événement par l'organisation, les frais de stand seront remboursés intégralement.

### **2.3 Assurance**

Chaque exposant doit souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant toute la durée de l'événement, incluant le montage et le démontage des stands. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages, pertes ou vols survenant sur les stands.

## **ARTICLE 3 : STANDS**

### **3.1 Répartition des Emplacements**

Les stands sont répartis par l'organisateur. Les exposants peuvent indiquer leurs préférences, mais l'attribution finale est à la discrétion de l'organisateur. Les stands ne peuvent être ni cédés ni échangés sans autorisation.

### **3.2 Tarifs des Emplacements**

Le montant des frais d'inscription varie en fonction des besoins des participants :

- Basique : 30 € (1 à 3 tables disponibles, chaises et électricité fournies)
- Médium : 60 € (4 à 6 tables disponibles, chaises, grilles et électricité fournies)
- Premium : 90 € (7 tables et 10, électricité fournie, chaises, grilles et repas inclus)

### **3.3 Paiement du Stand**

Le paiement intégral est dû à la confirmation de l'inscription dès le renvoi du dossier complété et signé. Il devra alors se faire soit :

- par virement bancaire (IBAN : FR761007162000000201028617 / Titulaire du compte : COMM & EVENEMENTIEL WINGLES)
- par chèque à l'ordre du trésor public
- en numéraire.

Une facture vous sera remise au moment du paiement.

### **3.4 Arrivée et Départ**

Les exposants doivent terminer l'installation de leur stand avant le 26 octobre 2024 à 9h00. Le démontage des stands est autorisé à partir du 27 octobre 2024, 18h00.

### **3.5 Installation, Décoration et Entretien des Stands**

Les exposants sont responsables de l'aménagement et de la décoration de leur stand. Toute installation doit respecter les normes définies par l'organisation. Les stands doivent être entretenus et gardés propres par les exposants.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **4.1 Permanence sur le Stand**

Les exposants doivent assurer une présence sur leur stand durant les heures d'ouverture au public. Les objets exposés doivent être entièrement découverts et accessibles au public.

### **4.2 Litiges**

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent règlement et après toute tentative d'arrangements amiables, la partie lésée se réserve le droit de faire constater par huissier cette inexécution et de saisir la juridiction compétente.

### **4.3 Modifications et Annotations**

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement et d'apporter toutes modifications nécessaires, qui deviendront immédiatement exécutoires.

## **ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET ASSURANCE**

### **5.1 Sécurité**

Un service de gardiennage sera assuré pendant les nuits de la convention. Cependant, les exposants doivent surveiller leurs stands et leurs biens pendant les heures d'ouverture.

### **5.2 Responsabilité**

Les exposants doivent souscrire à une assurance couvrant les objets exposés, les matériels d'exposition, et tout élément en leur possession. En cas de dommage, perte ou vol, l'organisateur décline toute responsabilité.

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET PROMOTION

### 6.1 Supports de Communication

Les exposants sont invités à fournir des logos haute résolution (formats paysage et portrait) et des visuels de produits pour les supports de communication de l'événement.

### 6.2 Réseaux Sociaux

Les exposants peuvent soumettre des textes de présentation et des visuels pour être diffusés sur les réseaux sociaux de la convention.

En signant le formulaire d'inscription, les exposants s'engagent à respecter le présent règlement et toutes les directives de l'organisateur. Toute infraction peut entraîner l'exclusion immédiate de la convention sans remboursement des frais engagés.

**Date :** .....

**Signature et Cachet de l'Exposant :** .....

Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez contacter :

**Email:** [communication@wingles.fr](mailto:communication@wingles.fr)

**Téléphone:** 03.21.08.69.02

*Nous vous remercions pour votre participation et avons hâte de vous accueillir à la  
Win'Geek 2024 !*